



Mission a l etrnager sans contrat de detachement

Par **crossman**, le **14/03/2013** à **07:25**

[fluo]bonjour[/fluo]

je suis en mission a l'etranger depuis maintenant 9 ans
et a aucun moment un contract de detachement ou d'expatriation n'a ete redige

quels sont les recours dans ce cas et que puis je esperer
pour info je compte quitter l'entreprise (lettre de demission envoyee) mais mon patron me
pousse a aller

jusqu au bout de mon preavis (3 mois)
cependant j ai deja trouver un nouvel emploie

puis utiliser ce vice de forme dans mon contract pour negocier mon depart anticipe ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **14/03/2013** à **07:52**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps
de vous répondre

Par **crossman**, le **14/03/2013** à **08:25**

bonjour
desole pour cet oubli dans mon empressement
salutations

Par **moisse**, le **14/03/2013** à **09:50**

Bonjour,
Le contrat de détachement peut être matérialisé par un ordre de mission ou un simple avenant.
Il paraît peu probable que vous ayez pu partir à l'étranger sans l'existence d'un certain nombre d'écrits, prises en charges passeport, visas, moyens de transports...
Compte tenu du temps écoulé, il me paraît difficile de faire prospérer un vice de forme.
D'autant qu'au delà d'une certaine durée (5 ou 6 ans je ne sais plus) il y a modification de la couverture sociale et l'application de certaines règles locales.
Par contre le non respect du préavis, si la convention collective dont vous dépendez ne prévoit pas son rachat, peut permettre à l'employeur de prétendre à des dommages et intérêts à hauteur du préjudice subi.
Il lui suffit de démontrer un préjudice et de le chiffrer avec des critères objectifs et mesurables pour vous en faire supporter la charge.
Donc prudence.

Par **crossman**, le **15/03/2013** à **02:17**

Bonjour
Merci pour votre réponse rapide
Cependant lors de mon départ en mission aucun avenant au contrat ni ordre de mission n'a été signé.
j'ai simplement été convoqué pour me demander mon accord verbal sans plus
et ce n'est que récemment que j'ai appris que je n'avais aucun contrat spécifique à mon détachement
donc officiellement je suis censé être en France depuis 9 ans

Par **moisse**, le **15/03/2013** à **07:55**

En quoi cela change-t-il quelque chose au préavis ?
Je suppose que depuis 9 ans vous avez été payé, avez fait l'objet de défraiements, frais de déplacement...
ON ne peut pas être en situation de détachement à l'étranger sans que cela se voit quelque part.
ALors vouloir compenser une turpitude (non respect du préavis) par une autre alléguée me

paraît délicat.

Mais ce n'est que mon avis.

Celui-ci aurait été différent si votre détachement n'avait pas une telle antériorité.